

APPEL A PROJETS 2025

ARTISTES - HABITANTS 2025-2026

Expérimentation culturelle : Cépière-Beauregard Culture – Politique de la ville

La Mairie de Toulouse souhaite conforter sa politique culturelle sur l'ensemble de ses territoires, notamment les quartiers dits prioritaires, pour inscrire la Culture au cœur du développement urbain et répondre aux principes généraux suivants :

- Favoriser l'accès de tous à la Culture par une médiation adaptée et une offre diversifiée en proximité notamment ;
- Faciliter l'ancrage des équipes artistiques et des opérateurs culturels, en développant non seulement des résidences de territoire, des actions de préfiguration, des projets d'urbanisme culturel, des saisons culturelles éphémères, mais aussi des coopérations territoriales avec les acteurs en proximité ;
- Co-construire une dynamique partenariale en repensant la place des habitants et en confortant des rituels festifs fédérateurs.

Satisfaisant aux enjeux de plusieurs politiques publiques tout en privilégiant une exigence artistique, « l'expérimentation culturelle » accompagne les transitions et les changements culturels qui s'opèrent sur les territoires. En cohérence avec les spécificités et les attentes de ces derniers, ce levier d'action permet d'initier des coopérations avec les opérateurs lauréats de cet appel à projets.

Initiée sur un temps donné, il entend répondre à plusieurs enjeux de politiques publiques que sont :

- **les mutations des territoires** : quartiers prioritaires, quartiers en rénovation urbaine / renouvellement urbain...
- **le développement des publics** : jeunes, publics empêchés, discriminés, précaires, éloignés de l'offre culture...
- **la transition des politiques publiques** : urbain, politique de la ville, lutte contre les discriminations, santé,
- **la structuration des filières** : musique, cirque, danse, arts de la rue, occitan, théâtre, pluridisciplinaire

Une démarche volontariste qui répond aux cadres d'interventions de plusieurs politiques publiques :

- "La politique de la ville et une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants" (Loi du 21 février 2024 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

Le contrat de ville 2024-2030 de Toulouse Métropole est un document contractualisé, resserré autour de sept thématiques principales et de trois thématiques transversales dont la Culture. Ce document est aussi un plan d'actions unique, articulant les enjeux des 16 quartiers prioritaires politique de la ville (QPV), et les enjeux thématiques.

Le contrat de ville rassemble 57 signataires autour du binôme Préfecture / Toulouse Métropole. Parmi ces signataires figurent des marqueurs de l'identité toulousaine dont l'Etablissement Public du Capitole - Orchestre et Opéra - ; la SEMECCEL - cité de l'espace et envol des pionniers - ; le Syndicat mixte, les Abattoirs, Musée – Frac Occitanie Toulouse ; la SAS Rose Festival.

- Si la santé n'est pas une compétence obligatoire des communes, la Mairie de Toulouse se donne les moyens pour agir sur ces déterminants, que sont les actions sur le cadre de vie, sur l'accès à des activités culturelles et sportives, sur le soutien au lien social et au pouvoir d'agir des personnes. En ce sens, elle a identifié lors de l'élaboration de son **Contrat Local de Santé** : la prévention et promotion de la santé ; santé mentale ; accès aux droits et aux soins ; environnement favorable à la santé ; mobilisation citoyenne.
- L'égalité entre les femmes et les hommes, tout comme la lutte contre les violences à l'égard des femmes sont des engagements portés depuis plus d'une décennie par la Mairie de Toulouse, dans la recherche d'une égalité effective. Adopté à l'unanimité par le conseil municipal, son troisième **Plan d'action pour l'égalité entre femmes et hommes 2022-2026** vise à intégrer une approche transversale de l'égalité dans l'ensemble des politiques publiques qu'elle promeut.
- Les enjeux démographiques actuels et à venir constituent un enjeu fort sur les jeunes. A cet effet, **le plan d'actions transversal jeunes : « Être jeune en Métropole »** porte le principe fédérateur d'accompagner les jeunes dans la transition à l'âge adulte, dans leur prise d'autonomie et la construction de leur citoyenneté.

OBJECTIFS ATTENDUS

Contexte territorial

Les quartiers prioritaires de Cépière et Beauregard comptent environ 1504 habitants en majorité locataire (92.5 %). Traversés par la voie du TOEC, ils comprennent des rues en impasses en proximité du jardin Du Barry, du Zénith et du quartier Cartoucherie. Délimités par la rocade, l'avenue de Lardenne et la voie de chemin de fer, ce quartier enclavé comprend deux parties distinctes, comme suit :

- la cité Cépière (190 logements), propriété de Toulouse Métropole Habitat, constituée de petites maisons individuelles qui accueille une population majoritairement constituée de gens du voyage sédentarisés. On note la présence d'une structure EVS (espace de vie sociale) gérée par l'ASSQOT qui occupe des locaux mis à disposition par la mairie de Toulouse, équipement d'animation au cœur de la cité.
- la cité Beauregard (273 logements), propriété de la SA Patrimoine, qui accueille une population familiale avec de jeunes enfants. Le projet « Bioregard » a permis de développer des parcelles de jardins collectifs, individuels et pédagogiques en 2013. Cette partie du territoire dispose d'un city stade et d'un local mis à disposition par le bailleur qui est investi pour des projets d'animation du quartier.

Les habitants de chaque cité se rencontrent peu, du fait de leur caractéristiques sociales et culturelles différentes. Chez les enfants, la mixité sociale et culturelle s'opère d'avantage du fait de leur scolarisation dans le même établissement scolaire, mais qui présente des freins dès la sortie de l'école. Malgré l'accessibilité de ce territoire par les transports en commun, le sentiment d'isolement est très prégnant. La vie culturelle et les pôles administratifs apparaissent excentrés.

L'accompagnement des transformations urbaines et sociales entre le quartier prioritaire de Cépière -

Beauregard et celui du nouveau quartier de La Cartoucherie est un enjeu stratégique central, qui se traduit comme suit :

- Qu'il soit historique comme le Zénith ou plus récent comme les Halles de la Cartoucherie, la salle de spectacle la Cabane ou encore le futur cinéma, les habitants du quartier prioritaire restent à distance de ces structures. Il en est de même des espaces publics qui maillent ce nouveau quartier de la Cartoucherie, ancienne friche industrielle qui est devenue le premier Écoquartier de Toulouse et des espaces publics autour desquels se développe l'animation de la vie locale, notamment la place des Libertés Communales ;
- Le parc du Barry, récemment réhabilité et aménagé (loisirs, maraîchage, espaces ludiques et sportifs), constitue un réservoir de biodiversité (corridor écologique). Lieu emblématique, ce jardin semble être en capacité de devenir un facteur de mixité et de rencontre de ces différentes populations. En effet, il est investi tant par les habitants de Cartoucherie que ceux de Cépière-Beauregard.

Enjeux culturels en territoires

Partant de la spécificité de ces territoires, le candidat participera à la présence d'artistes en cœur de quartier, d'octobre 2025 à décembre 2026, en proposant un projet culturel en territoire qui contribuera au vivre-ensemble, en faisant se rencontrer les habitants, autour d'une offre culturelle diversifiée et festive.

Dans cette perspective, il s'agira de :

1. Contribuer à la mixité des publics et à la diversité de l'offre culturelle ; avec une attention particulière portée à la complémentarité avec les activités proposées à la Cartoucherie ;
2. Favoriser de nouveaux usages autour de la centralité du Jardin du Barry ; Avec une attention particulière à cet espace public comme prétexte à la rencontre et à l'articulation du quartier prioritaire avec La Cartoucherie.

Sont encouragés dans la démarche artistique, culturelle ou scientifique du projet : la mutualisation, la complémentarité, la transversalité, les partenariats contribuant à la dynamique du territoire. Une attention particulière sera portée aux projets qui prendront appui sur les acteurs du territoire.

Les attendus de contenus et de format sont les suivants :

- Elaborer un projet qui privilégie le croisement de plusieurs champs artistiques autour du cirque, afin de favoriser la rencontre entre les habitants des quartiers de Cépière - Beauregard ; Une attention particulière sera portée à la mobilisation, à la participation et à l'implication de ces habitants ;
- Initier un projet de territoire sur le quartier prioritaire Cépière - Beauregard, qui contribue à la dynamique du territoire et répond aux enjeux identifiés la politique de la ville et le renouvellement urbain ;
- Spécifier le caractère innovant de votre candidature, dans son format et ses modalités de médiation.
- Une attention particulière sera portée aux jeunes de 8 – 16 ans et à leurs familles ;
- Encourager la diffusion du projet dans l'espace public en accompagnant l'évolution des usages des lieux ressources du quartier (bas d'immeubles, jardins, place...), en espace de promotion et de sensibilisation à la pratique du cirque ;
- Privilégier le déploiement de parcours collectifs de pratique et de transmission pour accompagner la mobilité des publics de Cépière - Beauregard vers le quartier de La Cartoucherie à proximité ; Le candidat devra inscrire son projet en lien avec les acteurs culturels de proximité, proposant des activités circassiennes sur le territoire (Korkoro, MJC Roguet, Peps, Lido...).
- Développer des coopérations avec les équipements culturels et le tissu associatif de proximité. Avec une attention particulière portée à la présence d'acteurs participant à l'animation de la vie locale et favorisant la mobilisation des habitants, rôle essentiel dévolu aujourd'hui aux bailleurs (Toulouse métropole Habitat, Patrimoine).

Les Direction du Développement Culturel et des Dynamiques Citoyennes viendront en appui des porteurs de projet, pour faciliter leur inscription aux territoires. Pour exemple, le candidat pourra s'appuyer sur des

ressources existantes, comme suit :

- Participer aux instances de proximité existantes ;
- Disposer de facilités pour accéder à des moyens matériels (ex. locaux, gilets vibrants...).

CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Conditions administratives :

Le porteur de projet devra se conformer aux réglementations en vigueur sur le domaine public et sur les équipements culturels qui pourraient être mis à sa disposition. De manière générale, il devra prendre toute mesure propre à préserver l'ordre public, la sécurité des participants et du public, l'hygiène et l'environnement. Le matériel, l'aménagement scénique et la configuration des installations devront répondre aux normes et réglementations en vigueur.

Le porteur de projet devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens, responsabilité civile et professionnelle et, notamment, une garantie pour les dommages corporels. La Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés aux biens ou aux personnes dont le porteur de projet pourra être l'auteur.

Le porteur de projet s'assurera également que les différents opérateurs du projet sont eux-mêmes en règle au regard des réglementations et des assurances nécessaires à cette opération.

Conditions financières :

Chaque projet retenu se verra attribuer une subvention dont le montant varie entre 5 000€ et 20 000€, selon la nature du projet, et après signature d'une convention. **L'aide sollicitée dans le cadre de l'appel à projets ne pourra excéder 60% du budget total du projet. Une attention particulière sera portée au budget prévisionnel présentant plusieurs sources de financements.**

Le candidat doit signaler toute demande de financement public déjà effectuée pour la réalisation de son projet. Un seul dossier peut être déposé par candidat (même nom et domiciliation). **Ce projet ne pourra faire l'objet d'aucun autre financement de la collectivité.**

CONDITIONS D'ELIGIBILITES

Eligibilité du demandeur

- Être une association dite Loi 1901
- Être inscrit au registre SIREN de l'INSEE
 - o Avoir son siège social dans la métropole toulousaine ou présentant un intérêt local pour le territoire de Toulouse
 - o Avoir au moins une année complète de fonctionnement à la date du dépôt de la demande de subvention ainsi qu'une trésorerie saine
- Présenter un montage financier viable.

Eligibilité des projets

Sont éligibles à cette aide aux projets :

- Toutes personnes morales - artistes et acteurs culturels notamment - qui s'inscrivent dans une démarche faisant appel à des formes artistiques émergentes ou novatrices ;
- Tout projet collectif c'est-à-dire porté par plusieurs entités. Dans ce cas, une entité devra être représentante du collectif. Cependant, toutes les entités devront répondre à l'ensemble des conditions d'éligibilité décrites ci-dessus.

PROCESSUS DE SELECTION

Constitution du dossier

Pour être recevable, le dossier doit comporter les éléments suivants :

- un court descriptif de l'activité du porteur de projet,
- les documents attestant de sa domiciliation, sa raison sociale et une attestation sur l'honneur justifiant de sa situation au plan fiscal et social (Cf. document en annexe),
- une note de motivation et d'intention,
- les références du candidat et la composition de l'équipe affectée au projet,
- un budget prévisionnel détaillé,
- un calendrier prévisionnel opérationnel,
- un relevé d'identité bancaire ou postal original.

Modalités d'instruction

Les projets seront sélectionnés sur les critères suivants :

1. Exigence artistique, culturelle et scientifique du projet :

- Faciliter la présence d'équipes artistiques en cœur de quartier
- Favoriser l'accès de tous à la Culture, avec une exigence artistique et culturelle, sur le champ du cirque notamment ;
- Contribuer à l'attractivité du territoire et à son dynamisme culturel

2. Opportunité du projet :

- Ancrage et inscription au territoire ;
- Public concerné et impact de fréquentation ;

3. Ingénierie de projet :

- Capacité à concevoir des projets innovants et singuliers ;
- Capacité à initier des modes de médiation adaptés aux publics cibles
- Capacité à conduire un projet, en développant des coopérations avec d'autres structures ;

4. Efficience du projet

- Finalité du projet et résultats attendus ;
- Viabilité du montage financier ;

Tous les dossiers jugés recevables seront examinés par un comité de sélection composé d'élus et de représentants des services municipaux. Ce comité examinera les candidatures, il pourra éventuellement auditionner les candidats.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Le dispositif « Expérimentation culturelle » est financé sur une enveloppe spécifique de 70 000€, montant conditionné chaque année au vote du budget de la collectivité. Cette enveloppe est ensuite répartie entre les différents lauréats dont les projets auront été sélectionnés.

L'aide attribuée aux parcours est plafonnée à 20 000€ par projet. La subvention attribuée donnera lieu à la signature d'une convention. L'aide sollicitée ne pourra excéder 60% du budget présenté. Une attention particulière sera portée aux budgets prévisionnels présentant plusieurs sources de financements, sachant que le montant sollicité ne peut correspondre au montant total du projet.

DROITS D'UTILISATION LIES A LA PUBLICATION DES RESULTATS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets, et liées à l'attribution des subventions, seront traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978.

Tous les candidats disposeront en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification à ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : Mairie de Toulouse, Direction du Développement Culturel, 1 Place Alfonse Jourdain, 31000 Toulouse.

Les lauréats autoriseront la Ville de Toulouse à publier le contenu de leurs projets et leurs noms dans ses supports de communication et auprès de la presse. Ils devront mentionner dans leur communication que : « le projet bénéficie d'un financement de la Ville de Toulouse au titre de l'appel à projets : Artistes-Habitants. »

Pendant une durée de 5 ans et dans le monde entier, les lauréats cèdent à la Ville de Toulouse les droits de reproduction et de représentation relatifs au contenu de leur projet pour les supports de communication et auprès de la presse. Dans l'hypothèse d'une exploitation commerciale, une nouvelle convention sera signée entre la Ville et le porteur de projet.

RGPD

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets, et liées à l'attribution des subventions, seront traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée. Les données saisies dans le dossier de demandes de subvention et l'ensemble des pièces annexes seront traités dans le cadre de l'instruction des dossiers déposés en réponse à l'appel à projet : Artistes-Habitants. Tous les demandeurs disposeront en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectifications aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification à ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : DG Culture – Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole – 1 place Alfonse Jourdain – 31000 Toulouse.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des contacts des services culturels de la collectivité. La mairie de Toulouse est responsable du traitement, représentée par la Direction Générale de la Culture. Seuls les agents habilités des services gestionnaires sont destinataires des données qui seront conservées le temps de l'inscription ou du partenariat / 10 ans (données comptables). Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à DG Culture – Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole – 1 place Alfonse Jourdain – 31000 Toulouse. Vous pouvez, vous opposer au traitement des données vous concernant. La base légale de ce traitement est le consentement.

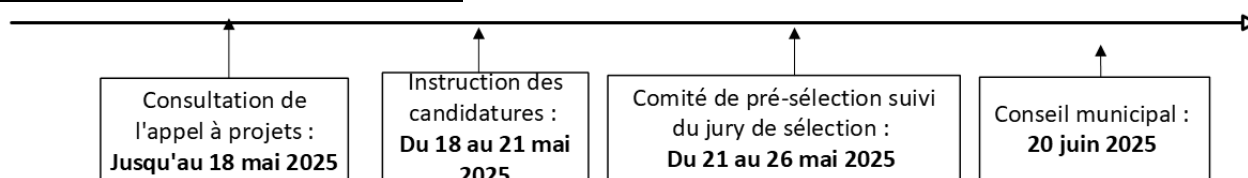
Date limite de dépôt des dossiers :

Dimanche 18 mai 2025

Procédure de dépôt

- Créer un compte Asso sur la plateforme AssoToulouse :
[S'inscrire au portail des associations · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.](#)
- Remplir les documents constitutifs du dossier téléchargeable via ce lien :
<https://metropole.toulouse.fr/actualites/experimentation-culturelle-artistes-habitants-2025-2026>
- Déposer l'ensemble des données administratives et des pièces justificatives sur AssoToulouse, en sélectionnant « Appel à projets » et en renseignant « Expérimentation culturelle ».
- Une fois, déposé sur AssoToulouse, le demandeur doit adresser le numéro de la demande de subvention à l'adresse : Experimentation.Culturelle@mairie-toulouse.fr

Calandrier d'instruction et de sélection



Informations pratiques

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu sur demande à la Direction du Développement Culture, Service Prospective – Développement Territorial, Tél. 05.62.27.43.22 – Email. Experimentation.Culturelle@mairie-toulouse.fr

Pour toute question relative à la plateforme AssoToulouse, une assistance est à votre disposition par téléphone : 05 36 25 28 30 (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ; le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30) et par courrier électronique : guichet.unique.subvention@mairie-toulouse.fr